



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Luxy à Ivry-sur-Seine (94200)

Convention d'occupation temporaire au profit de la compagnie VEGA

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2025 relative aux tarifs applicables aux tournages de films dans les bâtiments relevant du domaine public,

considérant que le cinéma Le Luxy relève de la propriété de la Commune,

considérant que la société de production BATYSPHERE a demandé à la Commune une autorisation d'occuper temporairement des biens précités pour les besoins de son activité,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la compagnie VEGA concernant Le Luxy situé au 77 avenue G. Gosnat à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que l'occupation se déroulera exclusivement le 3 mars 2025 de 9 heures à 12 heures.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette convention est consentie et acceptée en contrepartie d'une redevance d'un montant total de 250 euros.

**ARTICLE 4 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public, au Préfet du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 28 FEV. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 28 FEV. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 FEV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 28 FEV. 2025

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,

Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*